

PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS) : NOUVELLE OBLIGATION POUR LES EMPLOYEURS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Vous en avez entendu parler, et vos salariés vous ont peut-être déjà sollicités ?

A partir du 1er Janvier 2019, l'impôt sera prélevé directement au moment de la perception des revenus, afin de supprimer le décalage d'un an aujourd'hui

LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE



Tous les employeurs seront concernés !

Démarches du salarié

De préférence avant le **15 septembre 2018**, pour une application dès le **1^{er} janvier 2019**, le salarié pourra opter pour 3 possibilités concernant leur taux de prélèvement :

- **Le taux du foyer fiscal** (taux retenu si le salarié n'effectue aucune démarche)
- **Un taux individualisé** (en fonction des revenus de chaque conjoint)
- **Un taux neutre** (basé sur un barème fixé par la loi)

Les contribuables continuent à faire une déclaration d'impôt chaque année, qui permettra à l'administration fiscale de calculer le taux personnalisé et d'opérer les régularisations s'il y a lieu. Les salariés ne donnent aucune information à leur employeur.

L'administration fiscale reste le seul interlocuteur du contribuable.

Obligations de l'employeur

- **Récupérer le taux**, mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque salarié via les comptes rendus métier (CRM) adressés en retour des déclarations DSN;
- **S'assurer que le taux appliqué sur le bulletin est bien valable**, car celui-ci a une validité de 2 mois ;
- **Prélever la retenue correspondante** sur le bulletin de paie des salariés ;
- **Déclarer et reverser les montants prélevés à la DGFIP**. En amont, vos coordonnées bancaires devront être renseignées sur impots.gouv.fr, dans votre espace professionnel. Il faudra également adresser à la banque gérant votre compte bancaire le mandat SEPA correspondant.

SANCTIONS

Les infractions à l'obligation d'effectuer la retenue à la source et aux obligations déclaratives entraînent l'application d'une amende qui, sans pouvoir être inférieure à 250 € par déclaration, varie entre 5 et 80% des retenues qui auraient dû être déclarées.

L'équipe de CAPEC RH est là pour vous accompagner

Des conférences seront programmées, courant novembre, pour vous donner de l'information utile et des conseils dans la gestion de votre prélèvement à la source à **Dijon, Auxerre et Chalon-sur-Saône**.

Des invitations vous parviendront fin septembre.

En attendant, pour en savoir plus : <https://www.impots.gouv.fr/>